

# L'abus sexuel masculin et la loi

D'un point de vue juridique, l'abus sexuel masculin peut être divisé en deux catégories : abus sur un enfant et abus sur un adulte.

## Abus sur un enfant

L'abus sur un enfant (jusqu'à l'âge de 16 ans) est souvent qualifié d'abus sexuel sur mineur et se produit lorsqu'un adulte ou un adolescent plus âgé se sert d'un enfant ou d'un adolescent plus jeune à des fins de stimulation sexuelle.

L'abus sexuel sur mineur peut prendre différentes formes, y compris le fait de demander à un enfant ou de le forcer à prendre part à des activités sexuelles (quelle que soit l'issue), de s'exhiber devant un enfant, de montrer des images pornographiques à un enfant, d'avoir un contact sexuel avec un enfant, d'avoir un contact physique avec les parties génitales d'un enfant, de regarder les parties génitales d'un enfant sans contact physique, ou le fait d'utiliser un enfant aux fins de production de matériel pornographique.

## Abus sur un adulte

L'abus sur un adulte se répartit en trois grandes catégories :

- **Viol**  
Conformément à la Sexual Offences Act 2003 (loi britannique sur les infractions sexuelles), le fait qu'un homme introduise son pénis dans le vagin, l'anus ou la bouche d'une femme ou d'un homme sans son consentement constitue une infraction. Le viol des hommes a été reconnu par la loi en 1994, mais la législation de 2003 rend le genre des victimes de viol neutre.
- **Agression avec pénétration**  
Cet acte comprend la pénétration, par un homme ou une femme, du vagin ou de l'anus d'une autre personne sans son consentement. L'infraction réside dans la pénétration par une partie du corps (par exemple, un doigt) ou de tout autre élément (par exemple, un objet) à des fins sexuelles.
- **Agression sexuelle**  
Lorsqu'un homme ou une femme touche de manière intentionnelle et sexuelle une autre personne sans son consentement.

## Que signifie le mot « consentement » ?

En termes simples, il s'agit d'une permission (ou d'un accord). Tout rapport ou comportement sexuel entre deux personnes implique que le consentement soit clairement donné à l'autre personne et que chacune d'entre elles puisse changer d'avis à tout moment.

## Des services à votre disposition

Si vous avez fait l'objet d'abus sexuel masculin, que vous, un ami ou un proche en êtes une victime, et que vous souhaitez en parler à quelqu'un, vous pouvez dans un premier temps essayer le [Chat par SMS](#) ou le [Web Chat](#).

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur les possibilités de recours suite à un abus sexuel masculin, il peut vous être utile d'en apprendre davantage sur les [conseillers indépendants en violence sexuelle \(ISVA\)](#).